

PANNEAUX LUMINEUX
REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DIFFUSION DES MESSAGES

Des panneaux d'information lumineux ont été installés dans les quatre communes de la Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray, afin de permettre aux habitants, et usagers de bénéficier d'une information instantanée.

NATURE DE L'INFORMATION :

Les panneaux sont destinés à diffuser des informations communautaires, municipales et associatives (à but non lucratif) du territoire concerné. Aucun message à caractère commercial, religieux, politique et personnel ne sera mis en ligne.

Toutes les manifestations festives seront diffusées systématiquement sur chaque panneau de la Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray. Ces informations s'intégreront prioritairement dans le cycle des informations générales (par exemple : horaires des mairies, passage des ordures ménagères...).

Les informations spécifiques à chaque mairie seront laissées à leur appréciation.

TRANSMISSION DU MESSAGE :

a-La demande

La demande de diffusion doit se faire, **par écrit**, deux semaines minimum avant la date de la manifestation en utilisant le formulaire mis à disposition dans votre mairie,

Les messages seront transmis à la Maison du Développement par une personne « référente » nommée au sein de chaque mairie, qui évaluera la diffusion du message.

L'opportunité de la diffusion pourra être appréciée par la Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray, en fonction de la nature de l'annonce.

La commission « communication » pourra être consultée en cas d'interrogation. Sa décision sera déterminante.

ATTENTION : le texte doit être de 140 caractères maximum, les espaces comptent comme des caractères. Nous vous invitons à être vigilants sur ce point, sous peine de refus du message.

b-La fréquence de parution

Afin de ne pas avoir un trop grand nombre de messages au même moment sur les panneaux, les messages seront diffusés durant les 7 jours qui précèdent l'évènement, ainsi que le jour même, sauf exception.

La fréquence et le détail des informations générales seront laissés à l'appréciation des mairies (don du sang, annonce des dates d'élection...).

Le règlement évoluera en fonction des besoins et des observations.